

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017

M. François PEULTIER, Maire ;

Mmes et MM. les Adjoints : FLORENTIN – BAGARD – FONTAINE

MM. les Conseillers Municipaux : ANTOINE - WEBER – GOUJU - BEURNEL – DONDIN — LALLEMAND – CAILLET – ROUSSEAUX – BAUDINET

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : -----

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : MORLON – PRUNIAUX

Etai(en)t absent(e)(s) : -----

Denis LALLEMAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du précédent compte-rendu : à l'unanimité (Laure ANTOINE absente)

DÉCISION MODIFICATIVE : virement de crédits

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative comme suit :

Achat d'un ordinateur portable pour le périscolaire :

C/2315 : - 350€

C/2183 : + 350 €

Remboursement TVA par ENEDIS suite aux travaux route de Maizières

C/2762 Opération 041 : 2 419.67 €

C/2315 Opération 041 : 2 419.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative telle qu'elle est présentée

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – année 2017

Le Maire passe la parole à Bénédicte FLORENTIN en charge des associations qui propose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

	VOTÉ	2016	DEMANDÉ
▪ Familles Rurales	1 700 €	1 700 €	1 700 €
▪ Etoile Sportive	1 600 €	1 500 €	2 000 €
<i>(dont 100 € pour achat congélateur d'occasion)</i>			
▪ Coopérative Scolaire	2 000 €	2 000	2 500 €
<i>(car fournitures achetées par la mairie)</i>			
▪ Maison Pour Tous	900 €	900 €	900 €
▪ APEXT	400 €	400 €	600 €
▪ Karaté Do	500 €	500 €	-
▪ Les Amis de St Rémi	500 €	500 €	500 €
▪ AICA de l'Athenaye (chasse)	0 €	0 €	0 €
▪ AAPPMA de XEUILLEY (pêche)	0 €	0 €	1 200 €
TOTAL	7 600 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE les subventions 2017 selon le détail ci-dessus

PRECISE que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2017 au compte 6574

CONVENTIONS CAF – PRESTATION DE SERVICE

En raison du passage à la semaine de 4 jours à compter de cette rentrée de septembre 2017 et à l'arrêt des TAP/NAP, il convient, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, de modifier les conventions nous liant.

Le Maire donne lecture des conventions et invite le Conseil municipal à voter.

VALIDE les 2 délibérations présentées par la CAF (ALSH périscolaire – ALSH extra scolaire)

TARIFS DU MERCREDI DE LOISIRS

Le Maire passe la parole à Bénédicte FLORENTIN, adjoint en charge des écoles et du périscolaire.

Elle précise que suite au passage à la semaine de 4 jours depuis le 1^{er} septembre 2017, il a été décidé d'ouvrir le centre aéré tous les mercredis et ce, toute la journée.

Mme FLORENTIN propose de voter de nouveaux tarifs. Elle donne lecture du tableau joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE les tarifs tels qu'ils sont joints à la présente délibération

ASTREINTE DE DÉNEIGEMENT

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 (JO du 14/07/2001) pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 (JO du 27/05/2005) relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et 2003-545 du 18 juin 2003 applicables aux agents relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte,

Vu notre demande d'avis envoyé au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir chaque week-end d'astreinte à compter du **1^{er} décembre 2017 et ce jusqu'au 28 février 2018** pour assurer le déneigement de la commune et ainsi la sécurité des administrés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE chaque week-end d'astreinte, soit du vendredi soir 16 h 00 au lundi matin 8 h 00 pour la période du **1^{er} décembre 2017 et ce jusqu'au 28 février 2018**

PRÉCISE que l'agent au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe percevra une indemnisation de **116.20 € par astreinte**

PRÉCISE que la rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre. L'astreinte donne lieu à une indemnisation selon la réglementation en vigueur. En cas d'intervention l'agent est rémunéré sur la base d'heures supplémentaires effectuées selon la réglementation en vigueur

PRÉCISE que l'agent en situation d'astreinte aura à sa disposition un tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'un semoir, d'un téléphone portable, d'un kit de sécurité et l'équipement de protection individuel

PRÉCISE que l'indemnité sera versée à l'agent le mois suivant le service fait

Séance levée à 21 h 30
Le secrétaire de séance,

Denis LALLEMAND



QUESTIONS DIVERSES

- Règlement salle polyvalente : voir proposition de règlement
- Point d'Apport Volontaire) réfléchir sur l'implantation d'un nouveau PAV
- Point sur les travaux rue de l'Eglise)
- Travaux sur le PN 43 : du 23.10 au 10.11.2017
- Elections sénatoriales (courrier Préf)
- Reprise service jeunesse de la CCMM : le 26.09 de l'accueil jeunes 18 h à 20 h
- Informations diverses de la CCMM
- Timbres VICAT : bicentenaire 20 octobre